



Frédérique DUCHEMIN
Luthière vent diplômée de l'ITEMM

Informations et rendez-vous :

mail@atelierdeleuphonium.com
Tel. 06 19 55 65 84



8 rue Jean-Philippe Rameau - 91460 Marcoussis
N° Siren 753 322 882

CONTRAT DE LOCATION

Entre l'entreprise « Atelier de l'Euphonium », sise 8 rue Jean-Philippe Rameau 91460 Marcoussis, ci-après nommée *le loueur*,
et :

Nom : Prénom :
Adresse : Code postal, Ville :
Email : Tel :
Pièce d'identité et n° :

ci-après nommé *le locataire*.

Le locataire s'engage à prendre en location auprès du loueur, selon les conditions du présent contrat, l'instrument de musique :

Type d'instrument :
Marque et référence :
N° de série :

Instrument et accessoires fournis, tels que décrits dans l'annexe 1 jointe au présent contrat.

Prix € / mois : Montant de la caution (chèque non daté, non encaissé) € :

Article 1 : Objet de la location.

Le contrat a pour objet la location d'un instrument de musique au locataire désigné ci-dessus, auprès du loueur Atelier de l'Euphonium. Pendant la durée du contrat le locataire s'engage à assumer l'entretien, la garde juridique et la responsabilité de l'instrument. Le contrat est personnel, et ne peut en aucun cas être cédé. L'instrument de musique est exclusivement réservé à l'usage individuel du locataire.

Article 2 : Durée de location et délai de rétractation.

La location est mensuelle et consentie pour une durée minimale d'un mois.

La location prend effet à compter du jour de mise à disposition de l'instrument de musique. Elle s'achève le jour échu de la restitution de l'instrument et de tous ses accessoires.

Le contrat est renouvelable mensuellement par tacite reconduction. Il n'est pas envoyé de rappel à l'échéance de chaque période.

Le locataire peut mettre fin au contrat à tout moment, en prévenant le loueur oralement ou par écrit, la fin de location étant effective le jour de la restitution de l'instrument et de ses accessoires.

Article 3 : Loyer et conditions de paiement.

Le montant du loyer mensuel est fixé au contrat et payable d'avance.

Le premier loyer est acquitté lors de la mise à disposition de l'instrument.

Pour chaque période mensuelle renouvelée tacitement le loyer doit être payé au 1er jour du début de période.

Tout mois de location entamé est dû dans son intégralité.

En cas de retard de paiement le loueur se réserve le droit de demander des pénalités et des indemnités de retard, exigibles dès le 1er jour de retard conformément à la loi.

Les pénalités de retard sont calculées sur la base de 15% x montant dû x jours de retard / 365, conformément au taux d'intérêt minimum légal.

L'indemnité forfaitaire légale de 40 € pour frais de recouvrement sera dans tous les cas systématiquement demandée après 3 mois de non paiement du loyer, ou en cas de retards de paiement répétés.

En fin de location, les loyers continueront à être dûs par le locataire jusqu'à la restitution intégrale de l'instrument et de ses accessoires.

Article 4 : Dépôt de garantie.

A titre de dépôt de garantie, le locataire s'engage à verser une somme, fixée au contrat, équivalente à la valeur de l'instrument. Ce dépôt ne sera pas encaissé, sauf en cas de loyers impayés, de non-restitution de l'instrument de musique ou de dégradation de celui-ci.

En fin de location, sous réserve des sommes dues au loueur, ce dernier restituera le dépôt de garantie.

En cas de dégradation de l'instrument de musique restitué à l'issue de la location, les frais de remise en état seront déduits du dépôt de garantie s'ils n'étaient pas directement réglés par le locataire.

Article 5 : Mise à disposition de l'instrument de musique.

Le loueur s'engage à mettre à la disposition du locataire un instrument propre et en parfait état de fonctionnement. En conséquence le

loueur n'est pas tenu pour responsable du mauvais fonctionnement futur ou de la détérioration du-dit instrument de musique.

Article 6 : Utilisation de l'instrument de musique.

Le locataire s'engage à utiliser l'instrument de musique conformément à son utilisation normale. Le locataire respectera le droit de propriété exclusive du loueur en toute circonstance (saisie, etc).

Article 7 : Entretien et maintenance.

Le locataire s'engage à conserver l'instrument de musique en bon état de présentation et de fonctionnement. L'entretien courant de l'instrument est à faire régulièrement par le locataire. Tout incident entravant la bonne marche de l'instrument est à signaler au loueur.

Le loueur s'engage à procéder gratuitement à tous les réglages nécessaires au bon fonctionnement de l'instrument durant la période de location. Cet entretien gratuit ne couvre pas les dégradations du fait d'une mauvaise utilisation de l'instrument par le locataire (accident, mauvais stockage, ...).

Tous dommages survenant par la faute du locataire ou d'une tierce personne seront à la charge du locataire.

L'annexe 2 au contrat donne des conseils généraux d'entretien et d'utilisation.

Tous travaux d'entretien et de réparation doivent impérativement être effectués chez le loueur.

Article 8 : Instrument de musique inutilisé.

Le loueur n'est pas tenu de rembourser au locataire le loyer d'un instrument de musique inutilisé, que ce soit dans une période de vacances ou par suite de cas fortuit ou de force majeure. Aucune indemnité de loyer ne sera accordée du fait de tels incidents.

Article 9 : Résiliation – Vol.

Le loueur peut résilier le présent contrat en cas de non paiements répétés de loyers. Cette résiliation sera effective 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

Dans ce cas, le locataire restituera immédiatement l'instrument de musique et ses accessoires, à défaut le chèque de caution sera encaissé.

Par suite d'un vol, d'un sinistre, le loueur résiliera le contrat. La résiliation sera effective sous 10 jours à compter de la déclaration de l'incident ou de l'événement. De plus, le locataire versera au loueur une indemnité égale au prix de l'instrument à la date du contrat.

Article 10 : Assurance.

A partir de l'enlèvement de l'instrument jusqu'à la fin de la location, le locataire assume tous les risques de détérioration et de perte totale ou partielle de l'instrument et de ses accessoires quelle qu'en soit la cause. En cas de sinistre, le locataire s'engage à prendre en charge le paiement des réparations nécessaires et doit posséder sa propre assurance personnelle s'il veut pouvoir bénéficier d'une assurance couvrant ces frais.

Article 11 : Restitution de l'instrument de musique.

A la fin de la location, le locataire restituera au loueur l'instrument de musique et ses accessoires.

L'instrument de musique et ses accessoires seront rendus en parfait état cosmétique et de fonctionnement. Les éventuels frais de remise en état seront acquittés par le locataire.

Les éventuels frais de retour sont à la charge du locataire.

Article 12 : Accessoires fournis.

Les instruments de musique sont fournis avec certains accessoires, boîtes, becs, embouchures, écouvillons, cordons, etc, qui devront être utilisés correctement, et rendus en même temps que l'instrument, en bon état.

Les consommables fournis en début de location seront à remplacer à neuf par le locataire s'il ont été utilisés à plus de la moitié (graisse).

Pour les instruments à anche, une anche neuve est fournie, elle sera conservée par l'utilisateur qui la remplacera par une anche neuve équivalente à la fin de la location.

Article 13 : Renseignements fournis.

Le locataire s'engage à signaler au loueur tout changement d'adresse, de téléphone ou autre renseignement fourni au loueur.

Ceci ne met en aucun cas fin à la location ni oblige le locataire à rendre l'instrument.

Article 14 : Location-vente.

À tout moment, s'il le souhaite et en accord avec le loueur (certains instruments sont exclus à la vente), le locataire peut acquérir l'instrument loué, aux conditions suivantes :

Prix de vente = Montant de la caution – Somme des loyers versés X 0,20.

Fait en deux exemplaires à Marcoussis, le

Le locataire :

*Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »*

Le loueur :

Règlement du 1er mois : espèces / chèque

Dépôt du chèque de caution : oui / en attente



ANNEXE 2 : CONSEILS D'ENTRETIEN

Entretenir son instrument, c'est conserver un confort de jeu optimal, et garantir une plus grande longévité de l'instrument.

FAMILLE DES BOIS : Clarinettes, saxophones, flûtes traversières

Conseils généraux :

- Les *tampons* qui bouchent les clés doivent rester secs. Pour les sécher en cas d'humidité excessive, utiliser des feuilles de papier spécifiques (type papier à cigarettes) à glisser entre eux et les cheminées (trous). Ces feuilles peuvent aussi être passées pour supprimer le bruit des tampons un peu 'collants'.
- Ne pas poser l'instrument sur les clés, cela risque de les tordre ou de fausser les réglages.

Entretien des clarinettes :

- Les *lièges tenons* assemblant les différentes parties de l'instrument doivent être graissés à chaque assemblage. Des lièges trop secs empêchent un assemblage souple, ce qui peut provoquer une torsion des clés lors de la manipulation, ou une détérioration du liège.
- Après chaque utilisation sécher consciencieusement l'intérieur de la clarinette (et du bec) en y passant un écouvillon, afin que les tampons ne s'abîment pas avec l'humidité résiduelle.
- Démontez la clarinette pour ne pas tasser les lièges tenons.
- Enlever l'anche du bec.
- Le nettoyage extérieur se fait simplement à l'aide d'un chiffon type micro-fibres, sec ou très légèrement humide.

Entretien des saxophones :

- Le *liège tenon du bocal* doit être graissés régulièrement, pour ne pas l'abîmer et faciliter l'accord.
- Après utilisation :
- Démontez le bocal du corps de l'instrument et retirez le bec du bocal pour ne pas tasser le liège tenon.
- Retirez l'anche du bec pour un séchage optimal.
- Passer un écouvillon dans tout le sax, le bocal et bec pour retirer l'humidité.
- Le nettoyage extérieur se fait simplement à l'aide d'un chiffon type micro-fibres, sec ou très légèrement humide.

Entretien des flûtes traversières :

- Les *tenons* raccordant la tête et la patte au corps ne doivent pas être graissés, simplement essuyés s'ils sont sales.
- Après utilisation :
- Démontez la flûte et passer l'écouvillon à l'intérieur de chaque partie afin de chasser l'humidité.
- Le nettoyage extérieur se fait simplement à l'aide d'un chiffon type micro-fibres, sec ou très légèrement humide. Un chiffon spécial argenterie passé de temps en temps permettra de redonner du brillant à l'argenterie.

Vous pouvez trouver tous les produits spécifiques à utiliser pour le graissage, huilage, nettoyage et séchage de votre instrument à l'Atelier de l'Euphonium ou dans tous les bons magasins de musique.



ANNEXE 2 : CONSEILS D'ENTRETIEN

Entretenir son instrument, c'est conserver un confort de jeu optimal, et garantir une plus grande longévité de l'instrument.

FAMILLE DES CUIVRES: Trompettes, cornets, trombone, saxhorns, tuba, cors

Entretien des pistons :

- Les pistons doivent être huilés toutes les semaines environ, avec une huile spéciale pour pistons. Avant d'appliquer la nouvelle huile, prendre un chiffon propre pour essuyer l'ancienne huile sur chaque piston, ainsi que dans les chemises de piston (à l'aide d'un écouvillon type flûte). Après application l'huile doit être translucide sur le piston, sinon essuyer et appliquer de nouveau.

Entretien des barillets :

- Les barillets doivent être huilés régulièrement à l'huile épaisse sur les axes et fine dans les rotors.

Entretien des coulisses :

- Les coulisses fixes et la coulisse d'accord doivent être graissées très régulièrement, avec une graisse spéciale coulisses.
 - Les coulisses mobiles du 1er et du 3ème piston seront soit huilées d'une huile épaisse, soit graissées avec une graisse fine.
- Avant l'application, essuyer avec un chiffon propre l'ancienne graisse, qui ne doit pas encrasser l'instrument.

Attention !! Les coulisses non entretenues peuvent se bloquer rapidement et leur déblocage peut coûter cher à l'utilisateur négligeant.

Entretien de la coulisse du trombone :

- La coulisse de jeu doit être lubrifiée à chaque utilisation pour un coulisement optimal. Un produit spécifique type Slide O Mix et un vaporisateur d'eau sont indispensables.
- la coulisse d'accord située à l'extrémité arrière de l'instrument doit être graissée avec une graisse spéciale coulisses.

Entretien de la branche d'embouchure :

- La branche d'embouchure se salit intérieurement très vite (dépôt de nourriture et salive, ...). Sur les branches droites elles se nettoient facilement à l'aide d'un écouvillon.

Entretien de l'embouchure :

- Nettoyer régulièrement l'embouchure à l'eau savonneuse avec un petit écouvillon.

Entretien du corps :

Le nettoyage extérieur du corps de l'instrument se fait simplement par le passage d'un chiffon type micro-fibres, sec ou légèrement humide.

Pour un instrument argenté, on peut compléter de temps en temps le nettoyage avec l'utilisation d'un chiffon spécial argenterie pour redonner toute la brillance à l'argenterie.

Attention !! Dans tous les cas ne pas utiliser de produits abrasifs, les finitions vernies ou argentées étant très fragiles !

Une fois tous les deux ans, il est recommandé de procéder au nettoyage complet de l'instrument, en le démontant entièrement (coulisses et pistons), et en lui faisant 'prendre son bain' avec de l'eau tiède, du produit vaisselle et une brosse douce qui parcourra toutes les parties intérieures. A rincer ensuite soigneusement.

Attention !! Là encore il faut être très prudent, l'eau ne doit ne pas dépasser 30 à 35°C car les vernis sont très fragiles et certains (tel Courtois) ne résistent pas et partent en petites plaques dès une température avoisinant les 37°C. En cas de doute, il vaut mieux ne pas faire cet entretien et le confier au luthier vent.

Vous pouvez trouver tous les produits spécifiques à utiliser pour le graissage, huilage, nettoyage et séchage de votre instrument à l'Atelier de l'Euphonium ou dans tous les bons magasins de musique.